

Mairie de Muespach-le-Haut
(68640)

Téléphone 03 89 68 60 26
Fax 03 89 68 78 64
mairie.muespachle-haut@wanadoo.fr



ARRETE n° 15/2024

Le Maire de la commune de MUESPACH-LE-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 L. 2213-2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU les travaux de renforcement des accotements du chemin rural, dit chemin de la vieille poste, du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'à la limite du ban de la commune de Muespach-le-Haut en direction de Muespach,

CONSIDERANT qu'il importe de d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

ARRETE

| | |
|------------------|--|
| Article 1 | : Le samedi 04 mai 2024 de 7 à 13 heures 30 : le chemin rural dit chemin de la vieille poste, du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'à la limite du ban de la commune de Muespach-le-Haut en direction de Muespach sera interdit à la circulation dans les deux sens. La circulation reste autorisée aux véhicules de secours et de service. |
| Article 2 | La Commune de Muespach-le-Haut est tenue de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée aux travaux |
| Article 3 | Monsieur le Maire de Muespach-le-Haut, |

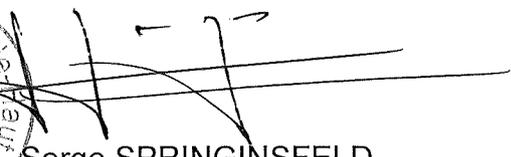
Ampliation

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Durmenach,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller l'exécution du présent
arrêté qui sera notifié au requérant.

Madame le Maire de Muespach

Le 1^{er} Adjoint au Maire de Muespach-le-Haut




Serge SPRINGINSFELD